

# SUPPLÉMENT AU MÉMORIAL.

( Numéro 69. )

## *Lettre de M. HERVÉ, sur la suppression des DROITS FÉODAUX.*

Nantes, le 29 messidor an 5 (17 juillet 1797).

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous me demandez une consultation sur la suppression des droits féodaux en masse, et spécialement sur celle des rentes seigneuriales. Vous connoissez la répugnance que j'ai toujours montrée à écrire sur nos lois nouvelles. Cent fois j'ai été sollicité de prendre la défense des principes et des propriétés, et j'ai constamment résisté : quand j'ai vu la digue rompue, j'ai senti toute l'inutilité des efforts que j'aurois pu faire. L'expérience et les monumens de tous les tems m'attestoient que les sociétés et les gouvernemens se sont tous formés pour la sûreté des personnes et la conservation des propriétés ; et sur la fin du dix-huitième, j'ai vu des assemblées nationales, appelées pour la réformation de quelques abus, multiplier scandaleusement les abus ; usurper tous les pouvoirs ; opprimer leurs cominétans ; fouler aux pieds les titres, les usages et les opinions les plus antiques et les plus respectables ; dépouiller ceux qui possédoient, pour revêtir l'audace, l'immoralité et la lie de la société ; extirper, avec violence, tous les principes et toutes les institutions ; comprimer toutes les ames honnêtes, par la terreur ; couvrir enfin ma malheureuse patrie, de crimes et de sang, et dévaster l'Europe entière, sous prétexte de tout régénérer. J'ai gémi, j'ai regretté mes travaux passés, je me suis condamné au silence, et néanmoins j'ai été persécuté.

Les tems ne sont pas devenus assez heureux pour me faire changer de conduite. Le pouvoir exécutif montre toujours les mêmes principes ; le ministère est toujours flétri et deshonoré ; les administrateurs et les agens, pointilleux, malhonnêtes, durs, détestés et pires que les lois révolutionnaires elles mêmes, sont toujours en fonctions et toujours chers aux autorités supérieures : notre système de finances s'empire chaque jour ; chaque jour la fortune publique et les fortunes particulières s'épuisent et se précipitent dans un gouffre sans fond ; quelques millions de déficit sont devenus des milliards, auxquels s'ajoutent successivement d'autres milliards ; tout est au pillage, tout se dilapide, et rien ne se paye ; une faction féroce est toujours menaçante, audacieuse, entreprenante et protégée ; les honnêtes gens sont toujours foibles et timides ; l'irreligion et l'impiété ont toujours des champions et des succès ; des extravagances nouvelles se propagent, s'érigent en religion, et servent de prétexte à des rassemblemens de factieux et de terroristes ; quelques actes de justice, rares et incomplets, ne s'obtiennent que par des luttes affligeantes et scandaleuses, et nous sommes menacés de nouvelles horreurs. Je vous le de-

mande, Monsieur, cette situation est-elle consolante ? est-elle propre à rendre du courage ?

Au surplus, vous connoissez mes principes et mes idées sur toutes les branches du système féodal : je les ai développées avec une impartialité et une bonne foi dignes d'un meilleur sort, et je n'en ai point changé. Je suis toujours convaincu, 1°. qu'on a calomnié l'origine et les causes de la féodalité ; 2°. que loin d'avoir engendré la servitude personnelle, le régime féodal a fait contraste avec cette servitude, et a contribué à propager l'affranchissement des serfs ; 3°. que les propriétés féodales étoient aussi légitimes et aussi respectables que les autres propriétés, et qu'elles n'ont été attaquées que par ignorance, par jalousie et par intérêt ; 4°. qu'il n'est personne qui ne voulût bien encore recevoir des terres, aux conditions contre lesquelles on a tant déclamé ; 5°. que les prestations les plus odieuses, en apparence, telles que les bannalités et les corvées, n'ont pas été envisagées sous leur vrai point de vue ; 6°. qu'on a, par conséquent, commis une horrible injustice, en dépouillant les seigneurs.

Je conviens qu'il s'étoit introduit quelques abus, dans la féodalité, comme il s'en est toujours introduit, et s'en introduira toujours, même dans les meilleures institutions humaines ; mais il falloit les corriger, et ne pas couper l'arbre par le pied, pour quelques branches mortes, ou quelques excroissances vicieuses.

Je conviens aussi qu'il y avoit des droits féodaux gênans ; qu'il y en avoit même qui ne pouvoient plus se concilier avec les idées et les mœurs de notre siècle ; mais beaucoup étoient abandonnés ou tombés en désuétude ; et ceux qui ne l'étoient pas, pouvoient se modifier, et même se supprimer : mais on ne devoit supprimer aucun droit utile, sans une juste indemnité ; et on devoit bien moins encore, supprimer le régime entier.

L'injustice est saillante, sur-tout dans la suppression des rentes seigneuriales. Ces rentes étoient le prix d'une concession de fonds. Les supprimer, c'est donner gratuitement quittance à un acquéreur qui doit le prix de son acquisition ; ou forcer le vendeur de restituer le prix qu'il a reçu, sans lui rendre sa propriété. Je soutiens qu'on n'a jamais rien imaginé de plus injuste et de plus immoral. Cependant, cette scandaleuse injustice ne se répare point ; et si jamais on tente de la réparer, des bouches impures s'ouvriront par centaines, pour la soutenir.

Cette suppression est d'autant plus révoltante, qu'elle ne résulloit pas de celle de la féodalité. L'extinction du régime féodal faisoit perdre aux redevances



seigneuriales et foncières , leurs attributs féodaux. L'imprescriptibilité , les amendes faute de paiement au terme convenu , les lods et ventes , tous les accessoires seigneuriaux en un mot , disparaissent ; mais la redevance simple et nue restoit et doit être conservée comme redevance foncière sans caractère féodal.

On n'avoit même pas droit de la déclarer rachetable ; car déclarer rachetable une redevance non rachetable , c'est dénaturer le prix et la convention. Or personne n'a la faculté de changer les conventions faites librement , d'après des loix et des usages reçus ; et le gouvernement , loin de pouvoir légitimement y porter atteinte , doit les faire exécuter. C'est pour lui un devoir d'autant plus impérieux , que les droits de l'homme et la constitution déclarent le droit de propriété inviolable et sacré ; garantissent l'inviolabilité de toutes les propriétés , et interdisent tout effet rétroactif aux loix , soit civiles soit criminelles. Comment concilier avec ces décrets fondamentaux , et avec les principes éternels de la propriété , le rachat forcé de rentes non-rachetables , sur-tout encore les rachats faits en monnaie imaginaire et nulle ? N'est-ce pas se jouer des conventions et de l'ordre social ? ruiner un des contractans pour enrichir l'autre , dépouiller la partie la partie la plus favorable , celle qui a transmis sa propriété et sans laquelle l'autre n'auroit aucun titre ?

Ce que je dis des rentes ordinaires , s'applique aux champarts et aux autres charges foncières : car ce sont de véritables rentes ; c'est toujours le prix de concessions de fonds.

Il faut l'appliquer à plus forte raison , aux baux de vignes à quart , du département de la Loire inférieure ; baux qui ne transfèrent aucune propriété foncière , et qui ne donnent au vigneron , que le droit de planter , de cultiver et de recueillir une portion des fruits , pour prix de son travail , de ses soins et de sa mise.

Il faut encore incontestablement l'appliquer aux baux de domaines congéables , qui ne sont que de véritables baux à ferme ; qui par conséquent ne transfèrent aucune propriété foncière aux preneurs , et n'ont aucun caractère de féodalité ; car personne n'a jamais ignoré que le bail à ferme d'un bien noble et seigneurial n'a jamais rien eu de féodal , et qu'il en étoit ainsi , à bien plus forte raison , des baux de domaines roturiers. Cependant on a subtilisé sur les domaines congéables , pour en dépouiller les propriétaires , et en faire présent aux colons. C'est l'ouvrage de représentans intéressés à ce vol.

Cette manie spoliatrice est d'autant plus inconcevable , qu'elle est funeste à l'état même , et qu'elle le prive de revenus et de ressources considérables. L'ancien domaine national avoit beaucoup de cens et de redevances de toute espèce. Le domaine nouveau , sorti des mains du clergé , de la noblesse émigrée , des particuliers condamnés , en avoit d'immenses ; et toutes ces richesses sont sacrifiées.

Ainsi , d'un côté , on exige des impôts et des contri-

butions de toute nature , avec un excès et une dureté inconnue dans les tems les plus malheureux de la monarchie , et cependant une affreuse pénurie se fait sentir sans cesse et sans mesure ; un honteux agiotage s'exerce pour suppléer aux moyens qui manquent ; des traités ruineux se concluent , les rentiers languissent dans la misère , les employés et les agens sont réduits à s'indemniser par des voies illégitimes et détournées ; les armées manquent de tout ou vivent de brigandage ; et d'un autre côté , des ressources abondantes et toujours renaissantes sont abandonnées et tournent au profit de gens qui n'y ont aucun droit ! Il faut croire , monsieur , que cette étrange folie n'aura qu'un tems , et qu'on reviendra enfin à d'autres principes , sinon par justice , au moins par besoin. Déjà cette heureuse révolution seroit opérée , si les honnêtes gens mettoient plus d'ensemble et d'énergie. Qu'ils se laissent dénoncer comme royalistes , comme chouans , comme contre-révolutionnaires ; qu'ils aient le courage de mépriser les clameurs , les menaces et les menées sourdes ; qu'ils se reposent sur leur conscience et sur l'opinion publique ; qu'ils marchent à leur but , avec constance et fermeté , sans autre intérêt que le bien public ; bientôt alors l'affreux règne des méchans ne sera plus ; bientôt nous aurons un gouvernement sage , juge et paisible.

Voilà , monsieur , non pas la consultation que vous m'avez demandée , mais des idées dont on peut faire sortir une consultation , en leur donnant quelque développement. C'est tout ce que je puis vous offrir en ce moment.

HERVÉ.

Cours des changes du 8 thermidor.

Amst. Banco 59 — 60	Livourne , 102 — 101
Idem courant 57 $\frac{1}{4}$ — 58	Basle , 1 $\frac{1}{2}$ — 2 $\frac{1}{4}$
Hamb. 189	Lyon , $\frac{1}{2}$ p. à v.
Madrid , 13 l.	Marseille , idem.
Idem effectif 14 l. 12 s.	Bordeaux , idem.
Cadix , 12 l. 15 s.	Lausanne , 2 — 3 $\frac{1}{4}$
Idem effect. 14 l. 12 s.	Lond. 25 l. 7 s. — 25 l. 13 s.
Gènes , 92 $\frac{1}{4}$ — 92	

Espèces.

Or fin , 102 l. 15	Souverain , 33 l. 15 s.
Lingot d'arg. 50 l. 7 s. 6	Guinée , 25 l. 2
Piastres , 5 l. 7 s.	Inscr. 22 l.
Quadruples , 79 l. 7 s. 6	Bon de lot. 374 16 l. 15 l. 15 s.
Ducats de Holl. 11 l. 7 s. 6	Bon , 174 4 l.

Prix des marchandises.

Café Martinique , 41 s.	Chandelle , 12 s.
Café Saint-Domingue , 38 s.	Huile d'olive , 22 s.
Sucre de Hambourg , 44 s.	Esprit , 3-6 , 460 l.
Sucre d'Orléans , 41 s.	Eau-de-vie , 22 deg. 380 l.
Savon de Marseille , 15 s.	Sel , 4 l. 5 s. le cent.

SPECTACLES du 9 thermidor.

Théâtre de la rue Feydeau. Toberne ; Lise et Colin.  
Théâtre de la citoyenne Montansier , jardin Égalité.  
L'Ami de la Maison ; la Mélomanie  
Odéon. Grand Bal paré , où se trouvera l'ambassadeur ottoman.

REC

Fiume  
Dalmatie  
quoi for  
riaux né  
sera enco

L'Autr  
que plus  
autrichien

Un cor  
que la Po  
de Confo  
tiens.

Ce qui

fait pour

causera p  
cispaline

a fait un  
ce qu'on a  
étendue e

tables. D  
que les C

prême , à  
patriotes

attend ; n  
pendance

les puissan

république

applaniroi

même les

niser , pro

tems nous

fondées , e

Sens , l

toyens ho

dessein qu

révolution

lard paisib

texte qu'il

mat traité